



COMMUNE DE CERCOUX
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mardi 18 février 2025 à 19h30

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 18 février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de Cercoux dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Cercoux, sous la présidence de Jeanne BLANC, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 14 février 2025

Membres présents : Jeanne BLANC, Vincent BADIE, Angélique MOTUT, Christian BERNARD, Philippe GLEMET, Françoise BLANC, Hervé DINDIN, Sophie HAYE-OLINET, Anaïs LEMIRE William PIETTE, Stéphanie POIVERT
Absents excusés : Michèle BARRAULT (procuration à Christian BERNARD)

Ordre du jour :

Approbation des procès-verbaux du conseil municipal du mardi 17 décembre 2024 et du mardi 21 janvier 2025.

1. Présentation du projet Voltalia
2. Approbation du Compte Financier Unique
3. Affectation des résultats
4. Débat d'Orientation Budgétaire
5. Subventions aux associations
6. Admissions en non-valeur
7. Demande de subvention au titre de la voirie accidentogène
8. PPRIF
9. Tableau des effectifs
10. Modification du procès-verbal du 30 avril 2024

Le quorum étant atteint Madame le Maire ouvre la séance.

Angélique MOTUT est élue secrétaire de séance.



COMMUNE DE CERCOUX

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 18 février 2025 à 19h30

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du mardi 17 décembre 2025

En exercice : 12
Abstentions : 0

Présents : 11
Pour : 12

Votants : 12
Contre : 0

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du mardi 21 janvier 2025

En exercice : 12
Abstentions : 0

Présents : 11
Pour : 12

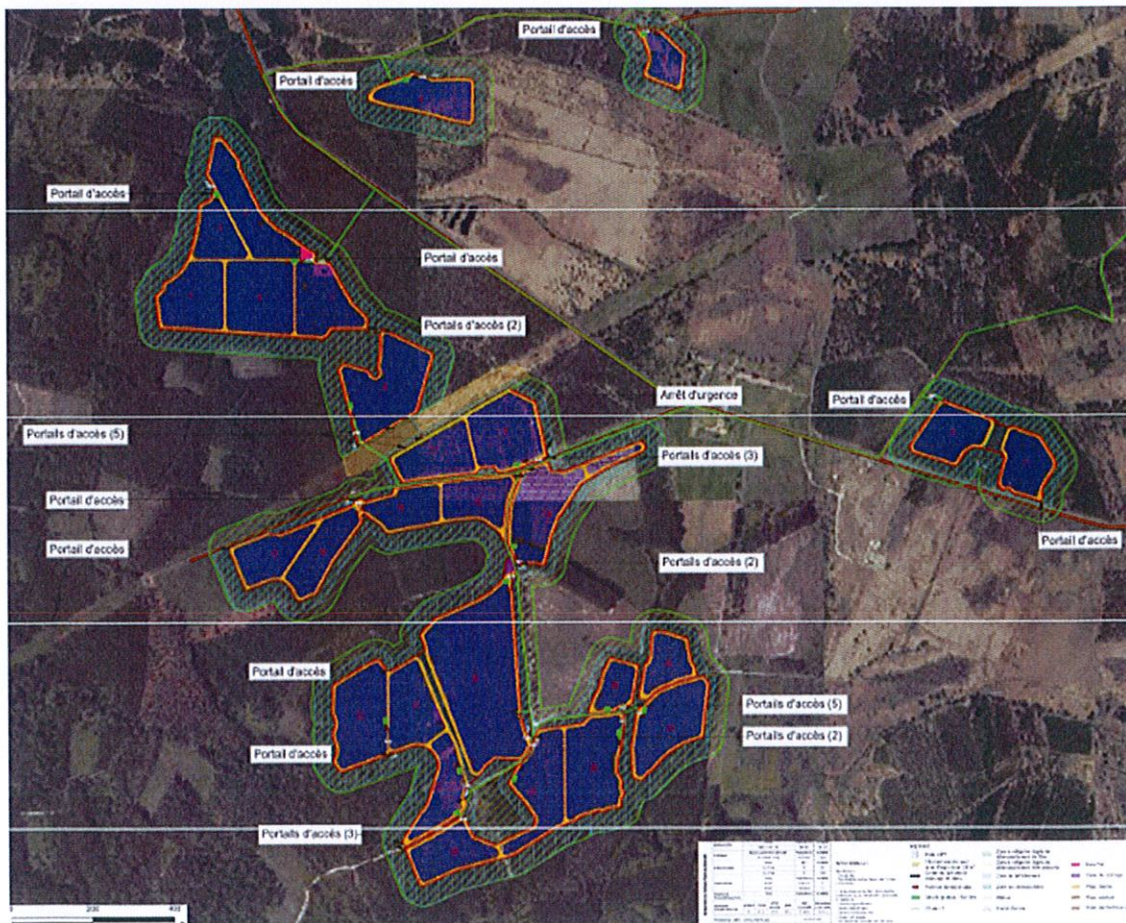
Votants : 12
Contre : 0

1. Présentation du projet Voltalia

Voltalia présente l'avancée du projet photovoltaïque :

- Intégration de mesures additionnelles dans la conception du projet pour la prise en compte du risque incendie (PPRIF).
- Poursuite de la recherche des parcelles de compensation environnementales et forestières.
- Mise en œuvre du comité de suivi qui s'est réuni en novembre 2024.

L'implantation finale a été redéfinie suite à échange avec les services et accord de la DDTM :





COMMUNE DE CERCoux

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 18 février 2025 à 19h30

Les modifications suivantes ont été apportées et actées :

- Maintien du glacis de 50m (franges ouest et nord-ouest) avec une réduction possible à 30m sur les autres franges.
- Nouvel évitement d'habitats favorables à la loutre (DREAL) et des pieds de Nivéole d'été (CBN SA) au nord.

Philippe GLEMET arrive à 19h45.

Les prochaines étapes du projet ont été définies tel le planning prévisionnel suivant :



Composition et mise en place du comité de suivi :

Composition : 15 membres

- Elus de Cercoux : 2 titulaires, 2 suppléants
- Représentant de la CC Haute-Saintonge : 1 représentant
- ACCA Cercoux : 1 représentant
- Fédération de Chasse 17 : 1 représentant
- Association Moulin Solidaire : 1 représentant
- Association Saintonge Boisée Vivante : 1 représentant
- Citoyens du territoire : 6 personnes

Objectifs

- Informer et partager les avancées du projet avec les membres
- Maintenir un dialogue garantissant la prise en compte des attentes du territoire
- Poursuivre la co-construction des mesures d'accompagnement
- Définir les modalités de communication auprès des habitants

Calendrier

- Phase de lancement :
 - *Priorité donnée à la finalisation de la co-construction des mesures d'accompagnement*
 - 5/11 et 10/12/24, 15/01/25
- Phases suivantes :
 - *selon l'avancement de l'instruction*
 - 2 réunions à 6 / 8 mois d'intervalle
- En soirée (18h30 – 20h30) en mairie de Cercoux

Bilan de la première phase

- Engagement des membres dans la démarche
- Richesse des échanges
- Transparence du porteur de projet appréciée



COMMUNE DE CERCOUX
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
 Séance du mardi 18 février 2025 à 19h30

Une dizaine de mesures d'accompagnement proposées lors de la démarche de concertation ont été débattues au sein du comité.

Voltalia s'est engagé à mener une évaluation technico-économique de ces propositions en :

- s'aidant de la priorisation exprimée par les membres du comité
- conservant l'objectif initial d'un projet « ambitieux pour le territoire »

Engagements de Voltalia sur une étude approfondie

1. *Fourniture d'électricité à un tarif préférentiel : autoconsommation collective*
2. *Installation de bornes de recharge électrique*
3. *Aménagements pour l'activité de chasse autour du parc*

Facilité de mise en œuvre à la mise en service du parc, ne nécessite pas une expertise amont

Panneaux pédagogiques autour du parc

Interventions sur les EnR et visites pédagogiques pour les scolaires et/ou associations

2. Approbation du Compte Financier Unique

Madame le Maire présente le Compte Financier Unique à l'assemblée.

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	193 387,60	1 226 402,00	1 419 789,60
	Recettes réalisées (1)	B	92 096,75	1 252 924,06	1 345 020,81
	Restes à réaliser	C	27 600,00	0,00	27 600,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	141 380,00	1 226 402,00	1 367 782,00
	Dépenses réalisées (1)	E	96 405,25	1 087 105,70	1 183 510,95
	Restes à réaliser	F	2 657,89	0,00	2 657,89
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	-4 308,50	165 818,36	161 509,86
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-52 007,60	0,00	-52 007,60
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-56 316,10	165 818,36	109 502,26
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	24 942,11	0,00	24 942,11
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-31 373,99	165 818,36	134 444,37



COMMUNE DE CERCOUX
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mardi 18 février 2025 à 19h30

20252101_001

Approbation du Compte Financier Unique

Madame le Maire rappelle que, dans le cadre de l'application du référentiel M57, la commune de Cercoux a mis en œuvre un « Compte Financier Unique ».

Elle rappelle également que ce CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion que les membres du Conseil Municipal étaient auparavant amenés à approuver.

Madame le Maire présente le rapport du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune de Cercoux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération 20230628 06 du 28 juin 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu l'avis de la commission Administration Générale et des finances ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la Commune de Cercoux

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la Commune de Cercoux ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ; Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Madame le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DECIDE

- d'approuver le Compte Financier Unique 2024 de la Commune de Cercoux

- de donner pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Nombre de membres

En exercice : 12

Présents : 11

Votants : 11



COMMUNE DE CERCOUX
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mardi 18 février 2025 à 19h30

Abstentions : 0

Pour : 11

Contre : 0

3. Affectation des résultats

20250218_002
Affectation du résultat

Après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2024 ;
Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire ;
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024

Constatant que le compte financier unique présente les résultats suivants :

Réalisés	Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes	92 096.75	1 252 924.06	1 345 020.81
Dépenses	148 412.85	1 087 105.70	1 235 518.55
Résultat brut	-56 316.10	165 818.36	109 502.26
Restes à Réaliser			
Recettes	27 600.00		27 600.00
Dépenses	2 657.89		2 6547.89
Résultat des RAR	24 942.11		24 942.11
Total des Deux Sections			
Recettes	119 696.75	1 252 924.06	1 372 620.81
Dépenses	151 070.74	1 087 105.70	1 238 176.44
Résultat Global Net	-31 373.99	165 818.36	134 444.37

Le calcul du montant à affecter est le suivant :

Résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 : 165 818.36 €

Besoin de financement de la section d'investissement :-31 373.99€

L'affectation au compte 1068 doit être de : 31 373.99€

Le reliquat peut être affecté librement :

- Soit il est reporté en recettes de fonctionnement (002)
- Soit il est affecté en investissement pour financer de nouvelles dépenses (1068)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DECIDE

- d'affecter le résultat comme suit



COMMUNE DE CERCOUX
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mardi 18 février 2025 à 19h30

RESULTAT D'EXPLOITATION au 31/12/2024	165 818.36
Affectation complémentaire en réserve (1068)	31 373.99
Résultat reporté en fonctionnement (002)	134 444.37
Résultat d'investissement reporté (001)- déficit	56 316.10

Nombre de membres

En exercice : 12

Présents : 11

Votants : 12

Abstentions : 0

Pour : 12

Contre : 0

4. Débat d'Orientation Budgétaire

Madame le Maire présente les orientations budgétaires de la commune pour 2025.

L'environnement économique et politique

Une instabilité globale, nationale et internationale, rend l'élaboration des budgets particulièrement délicate.

Le vote du budget au niveau national a été particulièrement tardif, et ce de manière inédite.

Nous devons en conséquence au niveau local réaliser des budgets sincères avec des éléments encore plus incertains que les années précédentes (dotations par exemple).

Le déficit public est à un niveau record faisant de la France le 3^{ème} état de la zone Euro le plus endetté derrière la Grèce et L'Italie.

Les prévisions de croissance sont faibles (+0,9%).

L'inflation a bien ralenti. La BDF prévoit une inflation autour de 1,6%, revenant donc à un niveau plus classique et donc supportable (pour rappel : 2,6% en 2024).

Le ralentissement économique de par les budgets des collectivités très contraints va probablement engendrer une très légère évolution du chômage, autour de 7,6% en 2025.

Les grands chiffres : évolution 2020 – 2024

En €	Tableau de synthèse					Évolution		
	2020	2021	2022	2023	2024	Évolution	2023/2024	2020/2024
Produits réels de fonctionnement	1 014 293	1 044 696	1 166 266	1 191 944	1 145 892		-3,9 %	13,0 %
Charges réelles de fonctionnement	922 579	972 196	1 085 411	1 161 279	980 183		-15,6 %	6,2 %
Capacité d'autofinancement brute	91 714	72 500	80 855	30 665	165 710		440,4 %	80,7 %
Capacité d'autofinancement nette	14 511	19 424	28 536	-16 401	131 471		-	806,0 %
Dépenses d'équipement	89 693	84 839	248 304	193 984	60 840		-68,6 %	-32,2 %
Dettes financières	261 573	207 170	153 275	104 883	69 318		-33,9 %	-73,5 %
Fonds de roulement	109 690	219 491	104 067	10 987	109 586		897,4 %	-0,1 %
Trésorerie	110 308	251 997	63 648	4 590	95 413		1 978,7 %	-13,5 %



COMMUNE DE CERCOUX
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mardi 18 février 2025 à 19h30

La situation de Cercoux au 31 décembre 2024

Les documents référence :

- Le CFU (compte financier unique) en vigueur sur notre commune depuis 2023.
- Le document de valorisation établi par les services du service de gestion comptable de Jonzac.

Les recettes de fonctionnement :

6 catégories :

- Produits issus de la fiscalité
- Dotations et participations de l'Etat des autres collectivités
- Produits courants (location, services, etc.)
- Produits financiers
- Produits exceptionnels
- Produits d'ordre

Entre 2020 et 2024, les recettes de fonctionnement ont évolué de 1 014 293€ à 1 145 892€.

Voici la répartition par grandes catégories :

En €	Évolution des principales recettes de fonctionnement					Évolution	
	2020	2021	2022	2023	2024	2023/2024	2020/2024
Ressources fiscales	506 369	573 404	590 088	629 784	637 008	1,1 %	25,8 %
Dotations et participations	381 979	330 236	434 936	410 951	374 942	-8,8 %	-1,8 %
Ventes et autres produits courants non financiers	124 784	139 921	140 710	150 796	128 571	-14,7 %	3,0 %
Produits réels financiers	14	12	12	20	31	55,0 %	121,4 %
Produits réels exceptionnels	1 147	1 123	520	393	5 341	1 259,0 %	365,6 %

En €/hab	2024			
	Commune	Montant en € par hab pour la strate de référence		
		Département	Région	National
Ressources Fiscales	490	601	522	635
Dotations et participations	288	311	333	393
Ventes et autres produits courants non financiers	99	148	145	188
Produits réels financiers	0	0	0	2
Produits réels exceptionnels	4	9	5	7

Strate de référence :

Population : 1300

Régime fiscal : FPA/FPZ : Communes de 500 à 2 000 habitants

Dépenses de Fonctionnement :



COMMUNE DE CERCOUX
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mardi 18 février 2025 à 19h30

6 catégories :

- Charges à caractère général (petit équipement, fluides, entretien, réparations, assurances, etc.)
- Charges de personnel
- Charge des gestion courante (subvention, participations, indemnités)
- Charges financières
- Charges exceptionnelles
- Charges d'ordre

Entre 2020 et 2024, nos dépenses de fonctionnement ont évolué de 922 579€ à 980 183€.

Voici la répartition par grandes catégories :

En €	Évolution des principales dépenses de fonctionnement					Évolution	
	2020	2021	2022	2023	2024	2023/2024	2020/2024
Charges générales	282 628	290 299	334 156	306 772	261 019	-14,9 %	-7,6 %
Charges de personnel	504 317	555 189	635 536	660 425	608 934	-7,8 %	20,7 %
Charges de gestion courante	131 095	123 562	113 390	190 481	107 277	-43,7 %	-18,2 %
Charges réelles financières	4 539	3 146	2 330	3 602	2 953	-18,0 %	-34,9 %
Charges réelles exceptionnelles	0	0	0	0	0	-	-

En comparaison avec les communes de même strate, nos dépenses sont inférieures dans toutes les catégories sauf les charges de personnel :

En €/hab	2024			
	Commune	Montant en € par hab pour la strate de référence		
		Département	Région	National
Charges générales	201	286	277	335
Charges de personnel	468	353	363	387
Charges de gestion courante	83	152	134	195
Charges réelles financières	2	5	8	18
Charges réelles exceptionnelles	0	1	2	13

Strate de référence :

Population : 1300

Régime fiscal : FPA/FPZ : Communes de 500 à 2 000 habitants



COMMUNE DE CERCOUX

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 18 février 2025 à 19h30

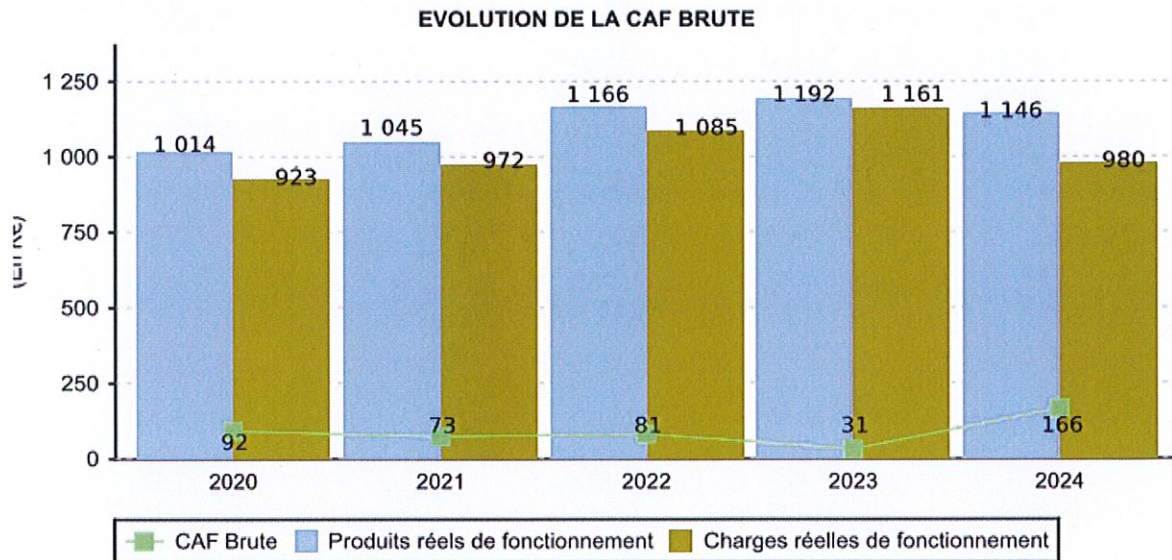
En 2024, nous avons réalisé une dépense de 608 934€ de charge de personnel. Cette dépense est en diminution depuis 2022. Elle est atténuée par un remboursement de l'assurance statutaire de la commune pour les charges liées aux agents dans les effectifs mais non en activité (provisoirement ou plus longuement). En 2024, cette recette d'atténuation de charge est à hauteur de 71 406€.

L'autofinancement

Notre Capacité d'Autofinancement brute est la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement.

Elle est utilisée pour financer les opérations d'investissement.

Elle progresse sensiblement en 2024. Cela s'explique par une réelle maîtrise des dépenses avec des recettes stables.



La Capacité d'Autofinancement nette représente le résultat du fonctionnement après remboursement des dettes en capital.

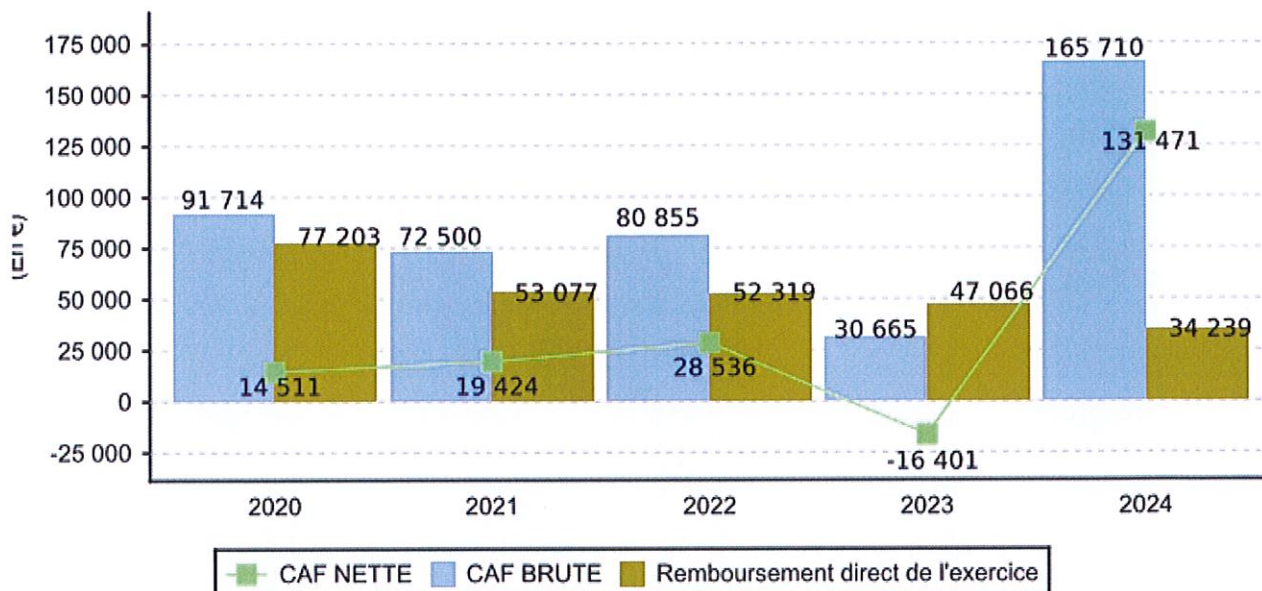
Elle représente notre vraie capacité d'autofinancement pour des nouvelles dépenses.

Là aussi, elle est en nette augmentation, preuve de notre gestion maîtrisée et de notre très faible endettement.



COMMUNE DE CERCOUX
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
 Séance du mardi 18 février 2025 à 19h30

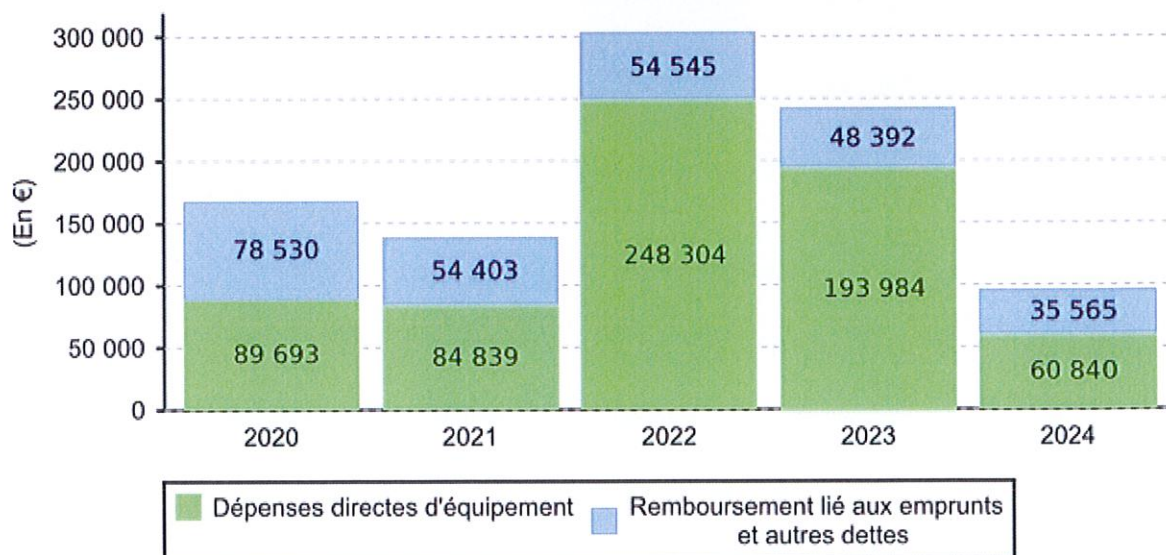
EVOLUTION DE LA CAF NETTE



Les dépenses d'investissement

En 2024, nous avons réduit au strict minimum nos dépenses d'investissements :

EVOLUTION DES PRINCIPALES DEPENSES D'INVESTISSEMENT



Les recettes d'investissement

En 2024, elles s'élèvent à 29 295€. C'est cohérent par rapport à notre investissement très maîtrisé.

La Fiscalité

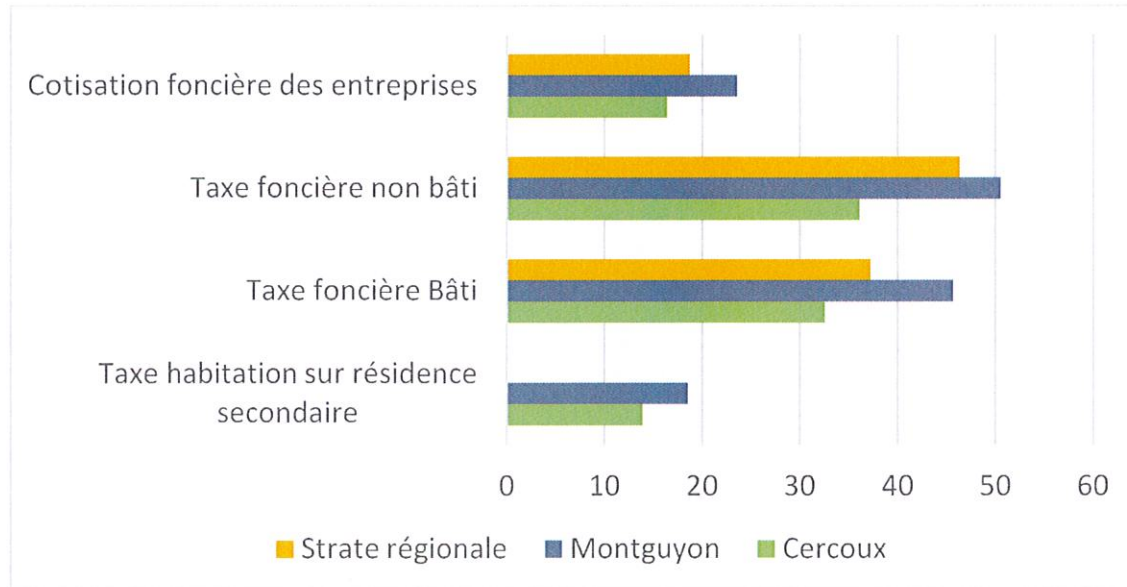
Le conseil municipal vote les taux d'imposition chaque année.

En 2024 et depuis notre élection, nous ne les avons pas augmentés car nous respectons nos



COMMUNE DE CERCOUX
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mardi 18 février 2025 à 19h30

engagements.
Pour comparer :



Rappel : l'effort fiscal est un indicateur permettant d'évaluer la pression fiscale exercée sur les contribuables de la commune.

Critère retenu pour la plupart des fonds versés par péréquation.

Les orientations pour 2025

Les recettes de fonctionnement :

Maintien de notre engagement : pas d'augmentation de la part communale des impôts.

Vigilance maximale sur facturation des services, impayés, atténuations de charges.

Chaque € compte !

Les dépenses de fonctionnement :

- Charges de personnel

Stabilisation des équipes, moins recours aux contractuels. Augmentation subie (augmentation CNRACL et avancement réglementaire)

Prévisions pour 2025, par service :

Services techniques : 190 000€

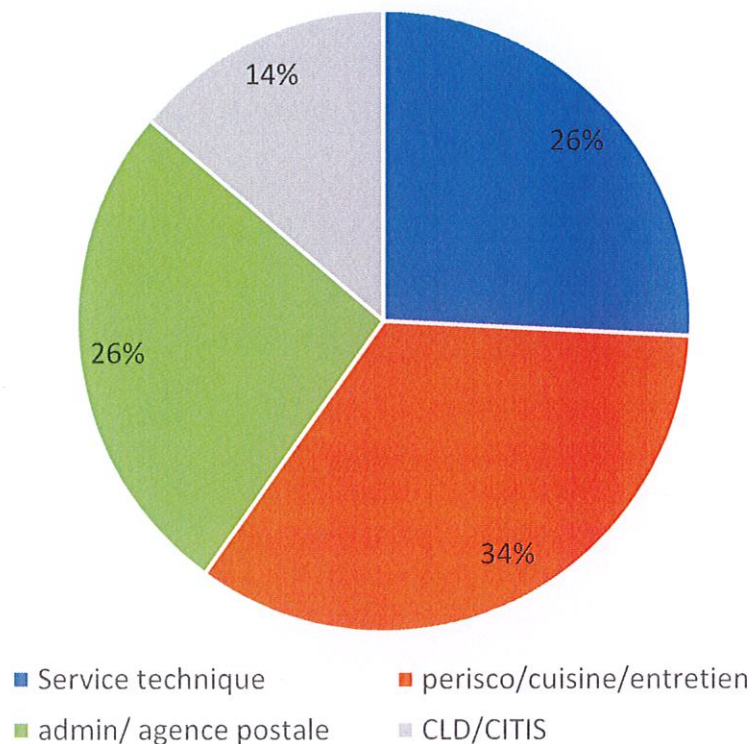
Pôle administratif (avec agence postale) : 193 500€

Pôle périsco/extrasco/ATSEM/cuisine/entretien des locaux : 251 212€



COMMUNE DE CERCOUX
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mardi 18 février 2025 à 19h30

Charges personnel



- Charges à caractère général

Maintien de la gestion rigoureuse des dépenses à caractère général
306 771€ réalisés en 2023 / 261 015€ réalisés en 2024

- Autres services extérieurs

Augmentation de la contribution au SDIS17 : 19550€ (9521€ en 2019)

Maintien de l'enveloppe de 14 000€ de subventions aux associations.

Contributions aux syndicats : 15 000 € (SICOM / SICN / Syndicat de la Voirie / Soluris / etc.)

Relamping de tout notre éclairage public en 2025 avec le SDEER.

- Virement à la section d'investissement

Pour payer la dette et autofinancer des travaux d'investissement : plus de 100 000€

2025 reste une année modeste en investissement.

La maîtrise de nos dépenses de fonctionnement en 2024 permet d'avoir un excédent de fonctionnement de plus de 160 000€ en 2024 (60 000€ en 2023).

Dépenses d'investissements :

- Remboursement de la dette en cours : 35 000€ pour 2025. (Fin de notre endettement en 2027).

Endettement très bas donc potentiel d'endettement pour réaliser des projets conséquents prochain mandat.



COMMUNE DE CERCOUX

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 18 février 2025 à 19h30

- projets 2025

Recettes d'investissements :

- subventions au maximum pour tous les projets réalisés

Projets pour le BP 2025:

- Traverse du bourg : de par les difficultés du département, tous les projets de traverse sont reportés. Celui de Cercoux est bien identifié comme prioritaire (travail sur la gestion des eaux pluviales, végétalisation, sécurisation des usagers, voie propre) mais sans délai pour le moment.
- Travaux d'investissement pour la voirie.
- Urbanisation : mise en conformité de notre PLU, déclaration de projet pour VOLTALIA
- DECI : création de nouveaux PEI, poursuite du déploiement de notre schéma communal de DECI.
- Travaux amélioration énergétique du bâtiment mairie/école : audit réalisé par SDEER, changement de menuiseries, création d'un système de ventilation pour améliorer la qualité de l'air dans les classes du bâtiment de la mairie.
- Travaux d'entretien et d'amélioration de bâtiments communaux : local du palet, local de l'ACCA, locaux des services techniques, cuisine, etc.
- Mise en sécurité du stade : remplacement de la clôture périphérique pour sécuriser cet espace.
- Maintien du parc informatique : remplacement poste périscolaire et poste médiathèque.

Nous retrouvons une capacité d'investissement mais il ne faut pas oublier la fragilité de notre trésorerie. Il faut organiser et anticiper chaque dépense.

5. Subventions aux associations

Madame le Maire précise que toutes les associations de la commune ont été destinataires des conditions pour solliciter une demande de subvention. Le Palet club Cercousien et les Anciens Combattants n'ont volontairement pas souhaité faire de demande de subvention.

20250218_003

Subventions aux associations

La commune de Cercoux apporte son soutien financier aux associations locales, pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets et mettre en place de nouvelles actions ou événements.

Madame Angélique MOTUT, adjointe au Maire, expose à l'assemblée les demandes de subventions des associations reçues pour l'année 2025. Elle présente l'analyse par la commission « Vie associative » et propose :



COMMUNE DE CERCOUX
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mardi 18 février 2025 à 19h30

ASSOCIATION	MONTANT
Atelier créatif	320.00 €
Sporting Club Bedenac Laruscade	500.00 €
Festival 666	1 000.00€
Moulin solidaire	2 650.00 €
Choracol	400.00 €
En avant la jeunesse	1 400.00 €
ALC	500.00 €
RCM	1 000.00 €
En avant les écoliers	600.00 €
Jardins d'amateurs	300.00 €
Larmes de chats	500.00 €
ACCA	800.00 €
Comité des fêtes	1 750.00 €
Melting POP	200.00 €
Activités 2000	500.00 €
Donneurs de sang	100.00 €
Bibliothèques Sud Saintonge	296.00 €
Foyer socio-éducatif collège de la Tour	150.00 €
Solidarité Dronne Lary	560.00 €
Aéroclub Marcillac estuaire	150.00 €
Amicale des sapeurs-pompiers Montguyon	100.00 €
TOTAL	13 776.00 €

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DECIDE

- d'attribuer des subventions aux associations qui en ont fait la demande pour un montant total maximum de 13 776.00 euros
- d'inscrire les sommes correspondantes au budget 2025

Nombre de membres

En exercice : 12

Présents : 11

Votants : 12

Abstentions : 0

Pour : 12

Contre : 0



COMMUNE DE CERCOUX
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mardi 18 février 2025 à 19h30

6. Admissions en non-valeur

Le Service de Gestion Comptable propose une liste d'admission en non-valeur pour des titres qui n'ont pu être recouverts.

Celle-ci comporte de petits montants, mais également des sommes plus importantes.

Madame le Maire précise qu'elle refuse d'admettre une partie des non-valeur proposées par le SGC. Des courriers vont être adressés aux administrés qui ont des dettes pour des services de la commune dont ils ont bénéficié.

Les impayés vont être revus individuellement avant qu'une décision ne soit prise, mais la globalité sera prise en compte au budget 2025.

7. Demande de subvention au titre de la voirie accidentogène

20250218_004

Demande de subvention au titre de la voirie accidentogène

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'une demande de subvention auprès du Département peut être sollicitée pour des travaux de voirie. Il s'agit de deux voies communales : la rue de la prairie et la route de Quittière.



COMMUNE DE CERCOUX
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
 Séance du mardi 18 février 2025 à 19h30

Coût estimatif de l'opération	
Poste de dépenses (Les montants indiqués dans chaque poste de dépense doivent être justifiés)	Montant prévisionnel HT
Rue de la Prairie	7 591,70 €
Route de Quittière	48 810,88 €
Coût HT	56 402,58 €

Plan de financement prévisionnel				
Le cas échéant, joindre une copie des décisions d'octroi des subvention ou à défaut le courrier de demande				
Financiers	Sollicité ou acquis	Base subventionnable	Montant HT	Taux intervention
DETR				
Autre subvention État (à préciser)				
Fonds européens				
Conseil départemental	sollicité	30 000,00 €	15 000,00 €	50,00 %
Conseil régional				
Autres (à préciser)				
Sous-total			15 000,00 €	
Autofinancement		56 402,58 €	41 402,58 €	73,41 %
Coût HT			56 402,58 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DECIDE

- de solliciter une subvention auprès du département
- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document afférent à cette affaire
- d'inscrire les sommes correspondantes au budget 2025

Nombre de membres

En exercice : 12

Présents : 11

Votants : 12

Abstentions : 0

Pour : 12

Contre : 0



COMMUNE DE CERCOUX
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mardi 18 février 2025 à 19h30

8. Plan de Prévention des Risques d'Incendies de Forêts

20250218_006

Avis sur le projet du Plan de Prévention des Risques d'Incendies de Forêts

Par arrêté préfectoral du 23 mars 2018, un plan de prévention des risques incendie de forêt (PPRIF) a été prescrit par l'Etat concernant 9 communes du Sud Saintonge, situées dans le massif de la Double saintongaise.

Les études étant terminées, il convient d'assurer la consultation réglementaire telle que définie par l'article R.526-7 du code de l'environnement.

Les conseils municipaux des communes concernées doivent émettre un avis sur le projet présenté.

Les projets seront ensuite soumis à enquête publique du lundi 7 avril 2025 au vendredi 9 mai 2025.

Les maires des communes concernées exposent, de manière collégiale, les réserves suivantes :

Considérant que le projet de PPRIF des communes de la Double Saintongaise pose un principe général d'interdiction de reconstruction des biens qui seraient détruits par un incendie de forêt sur l'ensemble des zones qu'il réglemente, et ce quel que soit le niveau de risque (Zone Rouge ou Bleue, reconstruction totale ou partielle des bâtiments détruits par un sinistre ayant pour origine un incendie de forêt : interdite).

Si le PPRIF est approuvé en l'état, cette règle pose plusieurs problèmes qui la rendent inacceptable et inapplicable :

- Le nombre de bâtiments concerné par commune est très important
- L'indemnisation potentielle par l'assureur du propriétaire ne tiendra pas compte de la valeur totale bien immobilier et terrain avant le sinistre. L'indemnisation ne portera, dans le meilleur des cas et si les propriétaires parviennent à être assurés, que sur le bien sinistré. Le terrain post sinistre n'aura plus aucune valeur et le propriétaire ne pourra ni en tirer un revenu, ni l'utiliser pour reconstruire.
- Cette règle conduit à des contradictions : sur deux parcelles contiguës en zone bleue, une habitation existante détruite ne pourrait pas être reconstruite alors qu'une nouvelle habitation pourra l'être (règle 6 du règlement) ;
- Cette règle est contraire à l'instruction technique du ministère de l'écologie qui cadre l'élaboration des PPRIF (note technique du 29 juillet 2015) et qui précise sur ce point les éléments ci-dessous :



COMMUNE DE CERCOUX
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mardi 18 février 2025 à 19h30

5.4. La non-reconstruction après sinistre: un principe à limiter aux cas les plus à risque

Dans le cadre d'un plan de prévention des risques naturels, il peut être pertinent d'interdire la reconstruction après la survenue d'un sinistre dont l'aléa est traité par le PPRN. Cette interdiction de reconstruire après un sinistre est fondée sur l'article L. 111-3 du code de l'urbanisme. Elle constitue cependant une restriction forte au droit de propriété et génère des difficultés d'application importantes. En effet, suite à un incendie de forêt, la reconstruction sur un autre terrain n'est pas indemnisée par les assurances et le bien ne peut faire l'objet d'une indemnisation par le fonds de prévention des risques naturels majeurs.

C'est pourquoi, les services veilleront à ne pas généraliser le principe de non-reconstruction après sinistre, pour le réserver aux secteurs présentant un niveau d'aléa très fort associé à une zone « non défendable » : isolement, difficultés d'intervention des secours, situations topographiques particulières... Ces secteurs feront alors l'objet d'un zonage spécifique délimitant les zones non constructibles et non reconstructibles après un incendie de forêt.

Dans les autres secteurs, où la reconstruction sera autorisée, des mesures constructives adaptées seront prescrites. Ces secteurs feront également l'objet d'un zonage spécifique.

Les services de la DDTM17 vont donc plus loin que ce que le ministère de l'écologie fixe comme doctrine pour l'élaboration des PPRIF. Le ministère écrit « Elle constitue cependant une restriction forte au droit de propriété et génère des difficultés d'application importantes ». Les élus locaux, donc de proximité que nous sommes, s'opposent à supporter l'application de cette prescription.

Considérant que le projet de règlement du PPRIF des communes de la Double Saintongeaise suggère trois zones, fonction de l'aléa d'origine, du type de zone (naturelle, urbaine ou sous projet d'urbanisation) et de la notion de défendabilité tel que prescrit dans la note technique du 29 juillet 2015.

Il apparaît que cette notion de bonne défendabilité selon plusieurs critères retenus (capacité des hydrants, largeur des voies, distance des projets aux hydrants, distance du projet à une voie accessible, mise à distance des constructions par rapport à la végétation, entretien de la végétation) est très restrictive sans distinction de zonage B et B1.

La notion du niveau de l'aléa d'origine semble écartée.

Or selon le chapitre 5,2 "Le zonage réglementaire" de la note technique du 29 juillet 2015 il est observé une différenciation d'obligation (devra être défendable) ou de prescription entre une zone d'origine d'aléa moyen et une zone d'origine d'aléa faible tel que mentionné ci-dessous :

Zone d'aléa moyen :

- les espaces urbanisés défendables seront constructibles tout en étant soumis à des prescriptions adaptées, à la densité du bâti et à sa position par rapport au milieu naturel,
- les espaces urbanisés non défendables seront inconstructibles. Ce principe peut être assoupli en définissant des zones de constructibilité conditionnelle, lorsque des travaux conduisant à rendre ces secteurs défendables, peuvent être menés dans des conditions techniques, économiques et environnementales acceptables. Après la réalisation des travaux et après une révision partielle ou totale du PPRIF, des constructions pourront être admises tout en étant soumises à des prescriptions strictes en matière de dispositions constructives, mais aussi sur l'aménagement et l'entretien des espaces végétalisés mitoyens et sur le stockage des combustibles.

Les secteurs correspondants seront identifiés spécifiquement dans le zonage réglementaire.

- Les espaces actuellement non urbanisés avec enjeux inscrits dans les documents d'urbanisme seront constructibles avec des prescriptions adaptées. L'urbanisation nouvelle devra être défendable.
- les espaces non urbanisés et sans enjeux d'urbanisme futur seront inconstructibles.



COMMUNE DE CERCOUX
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mardi 18 février 2025 à 19h30

Zone d'aléa faible : Le principe général est la constructibilité soumise à des prescriptions.

Zone d'aléa très faible à nul Le principe est l'absence de réglementation spécifique.

Les services de la DDTM 17 vont donc plus loin que ce que le ministère de l'écologie fixe comme doctrine pour l'élaboration des PPRIF par un principe de généralisation de la notion de réduction de défendabilité tel que retenu dans le règlement sans prendre en compte l'aléa d'origine en zone bleue, pénalisant fortement tout projet d'urbanisme sur une grande partie du territoire.

Plus précisément la simple notion de respect de largeur de voirie est tout simplement irréalisable en termes de moyens techniques et financiers. De facto, au-delà de tout nouveau projet ou nouvelle construction, une telle application réglementaire prive une très grande partie des habitants des communes de tout projet d'aménagement, d'entretien des bâtiments existants.

Pour rappel, en comité de pilotage, tel que mentionné dans une synthèse des échanges du 21 06 2016, la DDTM rappelait que le PPRIF imposait des restrictions sur la constructibilité uniquement à partir de l'aléa moyen ; si l'aléa est faible ou très faible il n'y aurait pas de restriction.

Considérant les règles 26 (les plantations) et 27 (les tas de bois)

La plantation de nouvelles espèces très combustibles et très inflammables doit être évitée dans un rayon de 50m autour des bâtiments à compter de l'approbation du nouveau plan.

Tout stockage de bois sera implanté à une distance minimale de 10m des bâtiments.

Les services de la DDTM 17 prescrivent des règles qui ne sont pas applicables par des élus locaux et/ou dans des communes sans agents assermentés. Ces règles risquent cependant de modifier les garanties des assurances en cas de sinistre. Les élus se demandent donc quelle partie verrait sa responsabilité engagée en cas de sinistre.

Considérant les mesures de prévention et de sauvegarde définies en application du II de l'article 562-1 du Code de l'environnement.

Le maire de chaque commune assurera l'information des populations au moins une fois tous les deux ans par des réunions publiques communales ou tout autre moyen approprié, sur les caractéristiques du ou des risques naturels, les mesures de prévention et de sauvegarde possibles, les dispositions du plan, les modalités d'alerte l'organisation des secours, les mesures prises par la commune pour gérer le risque ainsi que les garanties prévues à l'article L.125-1 du code des assurances ;

Le maire de chaque commune réalisera un DICRIM ;

Les communes informeront les propriétaires des obligations nouvelles résultant de l'application du PPRIF.

L'élaboration d'un plan communal de sauvegarde est obligatoire.

Les maires demandent un accompagnement spécifique de l'Etat et de ses services sur ces obligations qui vont impacter considérablement leurs niveaux de responsabilités, eu égard aux typologies de nos communes rurales, peu dotées en ingénierie.



COMMUNE DE CERCOUX
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mardi 18 février 2025 à 19h30

Après délibération, le Conseil Municipal de la commune de Cercoux expose plus particulièrement les réserves suivantes :

Considérant la nécessité dans les zonages règlementaires rouges et bleus de mettre en œuvre des mesures de réduction de vulnérabilité avec les matériaux cités dans le paragraphe 2.4 ainsi que les essences végétales proscrites dans le chapitre 2.2.4

Ces éléments techniques n'entrent pas dans la composition des dossiers de demande d'autorisation d'urbanisme et ne peuvent donc pas être analysés lors de l'instruction.

Le maire étant le signataire de l'arrêté autorisant la demande d'urbanisme, le conseil municipal se questionne sur la faisabilité de mise en œuvre de cette mesure et sur l'engagement de la responsabilité du maire alors même que ces éléments ne sont pas portés à sa connaissance.

Considérant la prescription d'essences végétales à proscrire dans le chapitre 2.2.4

A l'instar des matériaux cités dans le paragraphe 2.4, ces éléments ne sont pas demandés dans le cadre des demandes d'urbanisme et non contrôlés lors des chantiers ou réalisations de projets.

Le conseil municipal se questionne sur l'application et les conséquences de cette prescription nullement applicable et donc contrôlable actuellement.

Considérant le règlement applicable dans les règles 4 et 6 et plus spécifiquement l'augmentation du nombre de logements dans un bâtiment existant

L'augmentation du nombre de logements dans un bâtiment existant est autorisée sous réserve de ne pas conduire à une augmentation de la capacité d'accueil globale du bâtiment (principe de la non-augmentation significative de la population)

Le conseil municipal exprime son incompréhension quant à cette prescription qui, de facto, contraint toutes capacités de développement de la commune alors même qu'augmenter les capacités d'utilisation des bâtiments déjà construits entre dans l'obligation de densification qui doit être menée pour satisfaire aux objectifs de modération de la consommation foncière.

Considérant la réglementation des exploitations forestières et agricoles, règle 11

Il est écrit au sujet des constructions nécessaires à abriter les animaux : « Autorisées sous conditions de mesures de réduction de vulnérabilité. »

Puis, en point individualisé en-dessous, il est écrit « les constructions nécessaires à abriter les animaux : en zones rouges et bleues : seules sont autorisées les constructions ouvertes de type préau destinées à produire de l'ombrage et mettre à disposition eau ou nourriture. Les constructions closes et couvertes de type étable, écurie, etc. ne sont pas admises au titre de cette disposition. »

Le conseil municipal exprime son incompréhension premièrement à la lecture de deux règles qui diffèrent pour organiser la mise en œuvre ; deuxièmement, cette prescription est totalement contraire à la volonté nationale de renforcer l'agriculture et de valoriser les terres agricoles existantes. Le conseil municipal se demande comment l'installation d'un agriculteur en petit élevage ou polyculture peut être possible si les constructions permettant la gestion quotidienne des animaux de manière bienveillante ne sont plus possibles.

Le conseil municipal rappelle que la commune de Cercoux a eu la joie d'accueillir deux installations d'exploitant agricole (maraîchage pour l'un et élevage caprin pour l'autre) depuis 5 ans. Cette disposition est donc contraire au développement actuel et souhaité de la commune.



COMMUNE DE CERCOUX

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 18 février 2025 à 19h30

Considérant le zonage règlementaire du PPRIF

Le conseil municipal constate que la quasi-totalité de la commune est maintenant soumise à des prescriptions pour tous les projets alors même que :

- 1/ le conseil municipal a délibéré en faveur d'un PLU en 2014 qui a entraîné la réduction de plus de 100HA à 16 HA urbanisables, applicable depuis 2019 ;
- 2/ le conseil municipal, dans le but d'avoir un document compatible avec le SCOT, est en cours de révision du PLU.

Dans ce cadre, la réduction des zones urbanisables est encore particulièrement conséquente. Le conseil municipal, via le PADD, a fait le choix de ne maintenir que la densification des deux centres bourgs et principalement du centre bourg de Cercoux. Dans ce cadre, un travail ambitieux est en cours avec la définition de zones règlementées dans le cadre d'OAP. Ces zones, qui sont à aménager pour les rendre urbanisables, vont intégrer les aménagements obligatoires définis par le PPRIF (5 critères de défendabilité).

Le conseil municipal exige que ces parcelles soumises à OAP soient zonées en blanc dans le cadre du PPRIF pour accompagner les élus et donc la commune à maintenir un développement respectueux des règles définies par les lois.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- Émet un avis défavorable au projet de plan de prévention des risques d'incendie de forêts tel que présenté.
- Admet que le PPRIF est une démarche utile pour mieux gérer le risque incendie sur le territoire, dont les élus partagent le principe mais ses mesures doivent être proportionnées à un juste équilibre entre prévention des risques et contraintes pour les territoires.
- Estime que les conséquences pour la commune en termes d'investissements d'aménagements et pour les habitants ne sont pas acceptables en l'état.
- Exprime de grandes inquiétudes, au regard des particularités des communes rurales, quant à l'impact sur leurs responsabilités civiles voire pénales pour la mise en œuvre et le suivi de ce PPRIF, associé aux OLD.
- Estime qu'il n'appartient pas à leurs mandats d'élus locaux de mettre en œuvre et suivre l'application de ce plan qui « génère des difficultés d'application importantes ».

Nombre de membres

En exercice : 12

Présents : 11

Votants : 12

Abstentions : 0

Pour : 12

Contre : 0



COMMUNE DE CERCOUX
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mardi 18 février 2025 à 19h30

9. Tableau des effectifs

20250218_005

Création d'un emploi non permanent d'adjoint d'animation

Conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient au conseil municipal, de créer un emploi non permanent ou de modifier ou supprimer des emplois pour répondre à un besoin ou les adapter aux besoins de la collectivité.

Madame le Maire expose qu'un poste d'agent d'animation a été créé à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 15/35^{ème} pour renforcer l'équipe actuelle, mais qu'il serait plus opportun de recruter à temps complet.

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application à l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DECIDE

- la création à compter du 24 février 2025 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint d'animation pour une durée hebdomadaire de 35/35^{ème}
- cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs
- de supprimer l'emploi d'adjoint d'animation à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 15/35^{ème}
- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à recruter pour répondre aux besoins temporaires de la commune
- d'inscrire les dépenses afférentes à ce recrutement au budget

Nombre de membres

En exercice : 12

Présents : 11

Votants : 12

Abstentions : 0

Pour : 12

Contre : 0

10. Modification du procès-verbal du 30 avril 2024



COMMUNE DE CERCOUX
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mardi 18 février 2025 à 19h30

Pour des raisons administratives, le bureau d'étude CITTANOVA conseille de reprendre la formulation de notre PV qui permet d'arrêter le PADD dans le cadre de la révision du PLU comme suit :

~~Une fois le PADD approuvé en Conseil Municipal, il restera à dessiner le zonage, parcelle par parcelle, et à définir d'éventuelles Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP). Le projet sera pour finir soumis à enquête publique avant un arrêt prévu en 2026.~~

~~Madame le Maire précise que, même si l'arrêt du futur PLU n'a lieu qu'en 2026, l'arrêt du PADD en Conseil Municipal permettra de sursoir à d'éventuelles demandes d'urbanisme qui ne s'y conformeraient pas.~~

« Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Badie et les conclusions du débat, le conseil municipal : **PREND ACTE et ATTESTE de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme, conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme. »**

Approbation de la modification du procès-verbal du conseil municipal du mardi 30 avril 2024.

En exercice : 12

Présents : 11

Votants : 12

Abstentions : 0

Pour : 12

Contre : 0

INFORMATION ET QUESTIONS DIVERSES

- *Décisions du Maire :*

Date	N°	Nom du demandeur	Nom du propriétaire	Adresse du bien	Nom de l'acquéreur	Prix de la vente
10/02/25	004-2025	Maître Gaëtane GUILHOT	Indivision LAGRAVE	AS 13 AS 17 AS 18 AS 19 route de Gilbert	CAZAJUS Rodolphe	120 000,00 €

- Madame ELINEAU ne souhaite pas que son étang, situé sur la parcelle BM 298, soit utilisé en point DECI par souci de sécheresse. Madame le Maire explique au conseil municipal la différence de coût entre un aménagement d'étang et la pose d'une citerne. Dans ces conditions, la création d'un PEI sur ce secteur est reportée sine die, en mesurant les conséquences pour de potentiels futurs projets.

- Monsieur GROLIERE a sollicité le déplacement du chemin rural CR4, pour lequel le conseil municipal a émis un avis favorable en novembre, mais il revient sur cette demande et ne souhaite plus la concrétiser.

- Enquête publique PPRIF : permanences les 15/04 matin et 05/05 après midi.

- Madame le Maire propose de fermer les services de la mairie et du CCAS les 2 et 30 mai.

- La commune est conviée dans la concertation de projet photovoltaïque au lieu-dit Grand Barail à Clérac.

- Rencontre avec Cittanova le 17/02 concernant le PLU. Une enquête publique aura lieu en septembre/octobre, mutualisée avec celle du projet porté par Voltalia. La commission urbanisme se réunira la semaine prochaine.

- Conseil d'école ce jour : dynamisme de l'équipe pédagogique sur les projets. La classe de CM2 va participer au Festival Festi prev, et c'est la seule classe du canton.



COMMUNE DE CERCOUX
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mardi 18 février 2025 à 19h30

De nombreuses questions ont été posées lors du conseil d'école. Des réponses ont été apportées pour certaines. Cependant, Monsieur BADIE rappelle que des réunions de rentrée pour chaque classe ainsi qu'une réunion de rentrée pour présenter le fonctionnement des services périscolaires ont été organisées et malheureusement peu fréquentées (moins de la moitié des familles à chaque fois). Il a été proposé de faire des publications sur la page de la commune ou sur panneau pocket. Il est rappelé que le conseil d'école n'a pas pour but de traiter des questions particulières, mais des questions d'ordre général. Point très positif, le climat scolaire est nettement meilleur que l'année dernière.

- Peu de monde au Printemps de la culture par rapport au travail en amont et à l'investissement. Une centaine de personnes présentes, dont peu de Cercousiens, alors qu'il y a eu de la communication. Le spectacle a été dynamique et a beaucoup plu aux personnes présentes.

- Le goûter des aînés aura lieu samedi 22 février. Un bouquet sera remis à la doyenne de la commune, et à la doyenne présente.

- Certains compteurs d'eau de la commune, qui ne sont plus utilisés, ont été fermés.

- L'association Jardins d'amateurs demande s'il serait possible de mettre des panneaux directionnels pour le terrain de pétanque, entre autres. Pour les commerces, la commune se charge de la pose afin de conserver une certaine homogénéité, mais ne finance pas les panneaux.

- A la demande de Michèle BARRAULT, dont il a procuration, Monsieur BERNARD interroge sur l'eau : surveillance, qualité, date des canalisations ? Madame le Maire répond que des analyses sont faites régulièrement et sont rendues publique auprès de chaque consommateur raccordé au réseau d'eau potable et affichées en mairie. La date des canalisations n'est pas connue.

La séance est levée à 22h30.

Le prochain conseil municipal aura lieu le 25 mars 2025 à 19h30.

La secrétaire de séance
Angélique MOTUT

Le Maire,
Jeanne BLANC